

Conseil Municipal du 26 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six juin à vingt heures trente minutes :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

*Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire***

À la Mairie de Miremont,

Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Juin 2025

Secrétaire de séance : Xavier LAJUX

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, LAJUX Xavier, MINATEL Thierry.

Absents excusés : MEYER Gérald, CALMEL Thomas

Absents non excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, LAHCINI Yasmina, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle, BOUTCHAKKOUCHT Hafid.

Absents ayant donné pouvoir :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Xavier LAJUX, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 13 Mars 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2025, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2025.***

Adoption PV Conseil du 08 Avril 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2025, après lecture de celui-ci,

*A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2025.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Modification des statuts du SIAHBVA.
- 2- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBA.
- 3- Avenant Travaux de l'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires – Lot N°5.

B Questions diverses :

1. Convention entre la Médiathèque Départementale 31 et la Médiathèque de Miremont.

La Séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant un vœu du Conseil Municipal sur la nécessité de garantir et de privilégier la viabilité de la stratégie de la Commune de Miremont en matière de commerces de proximité et de diversité commerciale qui pourraient être menacées par des opérations privées.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Modification des statuts du SIAHBVA. (15/25)

(01/2606/2025 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIAHBVA (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège) a changé l'adresse de son siège social dans le but de regrouper tous les agents aux ateliers, 19 rue de l'Avenir – 09700 SAVERDUN.

Dans sa séance du 4 avril 2025, le comité syndical a approuvé la modification statutaire suivante :

« Art 7 : Siège

Le siège du SIAHBVA est fixé à SAVERDUN (09700), 19 rue de l'Avenir. »

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'accepter ou de refuser cette demande de modification des statuts du SIAHBVA.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette modification des statuts.

Considérant l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'accepter cette demande de modification des statuts du SIAHBVA.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBA. (16/25)

(02/2606/2025 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi prévoit que le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun (dont il donne le détail et pour lequel les communes n'ont pas à délibérer), soit par un accord local.

En cas d'accord local, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard 31 août 2025, dans le respect des dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Un accord local est validé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la

moitié de la population totale de la communauté, OU la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des membres.

En tout état de cause, la composition du conseil communautaire, que ce soit un accord local valablement conclu ou, à défaut, un accord selon le droit commun, sera actée par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2025) pour une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article 1 5211-6-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à 53 et de les répartir ainsi :

Communes	Population municipale 2025 par ordre décroissant	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Auterive	10291	13
Lagardelle Sur Lèze	3304	5
Vernet	3294	5
Cintegabelle	2994	4
Venerque	2898	4
Miremont	2787	4
Beaumont Sur Lèze	1638	3
Gaillac Toulza	1331	2
Grepjac	1009	2
Caujac	864	2
Grazac	792	1
Puydaniel	573	1
Lagrâce Dieu	555	1
Mauressac	498	1
Auragne	466	1
Labruyère Dorsa	305	1
Esperce	281	1
Auribail	195	1
Marliac	132	1
TOTAL	34207	53

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour, 1 voix contre (Mr MINATEL Thierry), 0 abstentions :

- **Approuve** le nombre et la répartition des sièges de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais proposés par le maire.

3. Avenant Travaux d'extension de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires – Lot N°5. (17/25)

(03/2606/2025 – Comptabilité – Marchés Publics)

Vu la délibération N°47/23 en date du 24 Octobre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Vu la délibération N°49/24 en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant l'avenant N°1 (Lot N°5) relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Mison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Vu la délibération N° 50/24 en date du 1^{er} octobre 2024 approuvant l'avenant n° 2 (lot N° 5) relative à l'attribution du marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que certains travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés, à savoir :

- Sur le marché de base, poste 5.4.3 : les trappes de visites
- Sur l'avenant 05.1 poste 3 : pose de panneaux MDF épaisseur 15mm
- Sur l'avenant 05.2 poste 2 : rebouchage plafond + joints

Soit une moins-value de 1 055.00 € HT

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°3 pour le lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds - attribué à l'Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°3 (Lot N°5) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
05	Entreprise BOUCHUT Travaux Plâtrerie	22 077,51 €	22 077,51 €	
Avenant 1		975,00 €	975,00 €	
Avenant 2		3 457,46 €	3 457,46 €	
Avenant 3		- 1 055,00 €	- 1 055,00 €	
Nouveau montant HT		25 454,97 €	25 454,97€	+15.30 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°3 (lot N°5 – Doublages, cloisons, plafonds) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mr MINATEL THIERRY) :

Approuve l'avenant N°3 (Lot N°5) au marché de travaux de l'extension de la Maison de santé pluridisciplinaire de Miremont et Création de cinq cabinets supplémentaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant un vœu du Conseil Municipal sur la nécessité de garantir et de privilégier la viabilité de la stratégie de la Commune de Miremont en matière de commerces de proximité et de diversité commerciale qui pourraient être menacée par des opérations privées.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

4. Vœux du Conseil Municipal – Garantir et privilégier les commerces de proximité existants. (18/25)

(04/2606/2025 – Economie, Politique générale et juridique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa IV), « Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Il informe l'assemblée du projet de la Société Altéal de vendre un local situé à Miremont, Route des Pyrénées, au rez-de-chaussée de la résidence récente « Simone VEIL » à une chaîne privée de magasins de proximité, Carrefour City.
Ce projet remet en cause toute la stratégie de la Commune de Miremont en matière de commerces de proximité et de diversité commerciale et menace, de fait, la viabilité des commerces de proximité existants situés Route des Pyrénées, à environ 100 mètres du projet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'émettre un vœu défavorable sur le projet présenté ci-dessus afin de garantir et de privilégier la viabilité de la stratégie de la Commune de Miremont en matière de commerces de proximité et de diversité commerciale qui pourraient être menacée par des opérations privées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **Se déclare défavorable** au projet de la Société Altéal de vendre un fonds de commerce situé à Miremont, Route des Pyrénées, au rez-de-chaussée de la résidence récente « Simone VEIL » à une chaîne privée de magasins de proximité, Carrefour City.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Convention entre la Médiathèque Départementale 31 et la Médiathèque de Miremont – 2024.2029.

La convention d'objectifs (entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Médiathèque Départementale et la Commune de Miremont), transmis en amont aux élus de Miremont, a pour objet de définir les règles de partenariat entre les 2 parties pour le développement du service de la lecture publique.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.